

Public

- Toute personne devant se présenter ou se représenter à l'épreuve théorique CACES® R486

Prérequis

- Avoir réussi depuis moins de 12 mois une épreuve pratique du CACES® R486

Modalités d'admission

- Aucune en dehors des prérequis

Durée

- 3 h 30

Modalités et méthodes pédagogiques

- Présentiel
- En langue française
- Pédagogie active, individualisation, activités en autonomie

Qualité des formateurs

- Formateurs experts métier ayant validé un parcours de qualification pédagogique

Documents remis

- Attestation de fin de formation

Les personnes en situation de handicap sont invitées à contacter le référent Handicap local afin d'étudier les possibilités de suivre la formation

Nous contacter

www.aftral.com
0809 908 908



FORMATION PEMP + CACES® R486 Module Théorie + Test (0,5 j)

Objectifs généraux

- ◆ Compléter ses connaissances théoriques pour la conduite en sécurité des PEMP
- ◆ Se présenter ou se représenter au test théorique CACES® R486

Les plus de la formation



- ◆ Délivrance (si résultat positif) d'une autorisation de conduite pré-remplie à compléter par l'employeur
- ◆ Accès via « controle.aftral.com » à la vérification de l'authenticité du CACES® délivré
- ◆ Remise d'une documentation complète et ciblée

Mode d'évaluation des acquis

- ◆ Evaluation en cours de formation sous la forme de quizz
- ◆ Evaluation finale sanctionnée par le passage de l'épreuve théorique du CACES® R486

Validation

- ◆ Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES®) – R486 catégorie A et/ou B, si résultat positif
- ◆ Sans niveau spécifique
- ◆ Possibilité de valider un/des blocs de compétences : Sans objet
- ◆ Equivalences, passerelles, débouchés :
<https://certificationprofessionnelle.fr/recherche/rs/7000>
<https://certificationprofessionnelle.fr/recherche/rs/7001>
- ◆ Codes RS : 7000 (A) / 7001 (B)
- ◆ Certificateur : Institut National Recherche Sécurité (date de décision : 18/12/2024)
- ◆ Codes Certif Info : 106679 (A) / 106681 (B)



Agrément

- ◆ GLOBAL Certification®

PROGRAMME

| N° | | DUREE |
|----|--|---|
| 0 | Identifier les objectifs et étapes de la formation | / |
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification du respect des prérequis ▪ Présentation du centre, de l'équipe pédagogique et des moyens matériels ▪ Présentation de la formation ▪ Modalités pratiques ▪ Tour de table | MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia |
| N° | OBJECTIF | DUREE |
| 1 | Disposer des connaissances théoriques nécessaires à la conduite en sécurité des PEMP | 3 h 30 |
| | 1.1 Connaissances théoriques <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réglementation : connaissances générales <ul style="list-style-type: none"> - Rôle et responsabilités du constructeur / de l'employeur / du conducteur - Dispositif CACES® : formation, CACES® et autorisation de conduite - Différents acteurs internes et externes en prévention des risques professionnels ▪ Les principaux types de PEMP - Les catégories de CACES® <ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques et spécificités des différents types de PEMP - Catégories de CACES® correspondantes ▪ Technologie des PEMP <ul style="list-style-type: none"> - PEMP thermiques et PEMP électriques. Terminologie et caractéristiques générales. Rôle et principes de fonctionnement des différents organes - Dispositifs de sécurité. Poste de conduite ▪ Notions élémentaires de physique – Stabilité <ul style="list-style-type: none"> - Masse, surface au vent et position du centre de gravité. Conditions de stabilité et d'équilibre. Règles de stabilisation des PEMP. Facteurs qui influencent la stabilité. Courbes de charge ▪ Risques liés à l'utilisation <ul style="list-style-type: none"> - Principaux risques - Origine(s) et moyens de prévention associés - Effets de la conduite sous l'emprise de substances psychoactives. Risques liés à l'utilisation d'appareils pouvant générer un détournement de l'attention - Risques liés aux travaux à réaliser depuis la plate-forme ▪ Vérifications d'usage <ul style="list-style-type: none"> - Équipements de Protection Individuelle. Notice d'instructions du constructeur - Opérations de prise de poste. Que faire en cas d'anomalie ? - Vérifications et opérations de maintenance de premier niveau ▪ Exploitation des PEMP <ul style="list-style-type: none"> - Adéquation de la PEMP aux opérations à effectuer. Limites d'emploi. Opérations interdites. Consignation des équipements interférents (ponts roulants, portiques...) - Repérage sur le trajet à parcourir, des lieux ou des situations pouvant présenter des risques. Signification des différents pictogrammes et panneaux de circulation. Consignes de circulation. Positionnement. Balisage de la zone d'évolution. Mise en station. Sécurité au cours du déplacement de la plateforme de travail - Conduite à tenir en cas d'incident ou de défaillance de la PEMP. Utilisation des dispositifs de dépannage et de secours - Transport de la PEMP sur porte-engins | MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle EAO équipée d'un ensemble multimédia Ressources pédagogiques |
| | 1.2 Passage du test théorique CACES® R486 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Epreuve théorique | |
| N° | | DUREE |
| 2 | Bilan et synthèse de la formation | / |
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan de la formation ▪ Synthèse du stage ▪ Evaluation de satisfaction de la formation | MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia |

En cas de réalisation des tests CACES® en dehors d'un centre AFTRAL certifié, les moyens techniques joints sont à mettre à disposition afin de répondre aux exigences de tests CACES®.

CACES® R486-A

Annexe 1 : Moyens, locaux et matériels

**Dans le cas de tests réalisés en « intra »
ou sur une plateforme de tests louée ou mise à disposition,
la signature de l'offre de formation vaut acceptation du présent document,
celui-ci vaut convention de mise à disposition.**

EXIGENCES RELATIVES A L'ORGANISATION DES EPREUVES DE TESTS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU CACES®

- Durée de mise à disposition : elle correspond à la durée de l'offre de formation.
- Périodes de mise à disposition exclusive : elles sont identiques à la durée de l'offre de formation.
- Accord pour la mise en place des circuits de déroulements des tests : l'entreprise d'accueil autorise AFTRAL à mettre en place des circuits de déroulement de tests CACES® tels que définis dans les Recommandations et annexes.
- Autorisation non restrictive d'accueil de tiers (candidats, personnels, auditeurs, certificateurs COFRAC ...)
- Conditions d'accès et de stationnement des équipements utilisés pour les tests : l'entreprise d'accueil autorise AFTRAL à organiser l'accès et le stationnement des engins utilisés pour le passage des tests.
- Autorisation de communication et de publicité pour les activités CACES® : l'entreprise d'accueil autorise AFTRAL à communiquer sur ses activités CACES®, sous réserve du respect de toutes réglementations applicables, et de ne pas engager la responsabilité de l'entreprise d'accueil.

Dans le cas de tests réalisés en « intra » ou sur une plateforme de tests louée ou mise à disposition, les pièces permettant de justifier de l'adéquation du site aux exigences du référentiel de certification doivent être archivées dans le dossier de la session de test

- Moyens requis : installations, équipement, surface et matériels nécessaires à la réalisation des tests + les documents réglementaires des engins utilisés
- Déclinaison des zones de déroulement de test et des circuits par catégorie

« Extrait Recommandation R486 »

Lorsque les épreuves sont réalisées dans une entreprise utilisatrice, le chef de cette entreprise et le dirigeant de l'OTC doivent procéder à une inspection commune des lieux de travail, des installations et des matériels mis à la disposition de l'OTC afin d'analyser les risques liés à l'interférence entre les activités de l'OTC et celles de l'entreprise. Ils arrêtent alors, d'un commun accord et avant le début de l'intervention, un plan de prévention écrit comportant les mesures à prendre par chacun pour prévenir les risques identifiés.

Lorsque les épreuves sont réalisées sur un chantier soumis à coordination SPS, le PPSPS de l'entreprise de travaux doit mentionner l'intervention de l'OTC et indiquer les mesures prises pour prévenir les risques identifiés. Dans les deux cas, une attention particulière doit notamment être portée :

→ à la vérification conjointe des conditions d'assurance du testeur de l'OTC et des salariés de l'entreprise durant la réalisation des tests CACES®,

→ à la vérification par l'entreprise de la portée et de la validité de l'autorisation de conduite du testeur,

→ au respect des obligations réglementaires applicables à la PEMP, notamment lorsqu'elle appartient à l'entreprise et est prêtée ou louée à l'OTC (voir 3/B/1/2 §1) :

- *maintien en état de conformité, matérialisé par la remise à l'OTC d'un certificat de conformité établi par le chef de l'entreprise à chaque mise à disposition,*
- *maintien en état de conservation, attesté par un rapport de vérification générale périodique valide, vierge ou complété par un document attestant de la levée des observations,*
- *présence d'une notice d'instructions.*

| Equipements, surfaces et matériels pour réaliser les épreuves théoriques et pratiques des CACES® R486 | | | |
|--|---|---|---|
| | Cat A | Cat B | Cat C |
| Salle | <ul style="list-style-type: none"> • Une salle aérée, éclairée et maintenue à une température de confort, équipée de chaises et tables en nombre adapté (au minimum pour 7 personnes), avec une source d'eau potable permettant de délivrer au moins 3 litres d'eau fraîche par personne et par jour • Un local adapté permettant de changer de vêtements, préchauffé en hiver pour être à température à l'arrivée des salariés le matin • Des sanitaires hommes et femmes séparés, aérés, éclairés et chauffés, disposant d'une arrivée d'eau chaude pour se laver les mains. | | |
| PEMP représentative | <p>PEMP de type 1 groupe A</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hauteur de plancher ≥ 5 m • Avec stabilisateurs manuels amovibles <p style="text-align: center;">ET</p> <p>PEMP de type 3 groupe A</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hauteur de plancher ≥ 9 m | <p>PEMP de type 1 groupe B</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hauteur de plancher ≥ 6 m • Déport ≥ 4 m • Avec stabilisateurs <p style="text-align: center;">ET</p> <p>PEMP de type 3 groupe B</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hauteur de plancher ≥ 9 m • Déport ≥ 6 m | <p>PEMP de type 1 groupe A ou B</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avec stabilisateurs <p style="text-align: center;">ET</p> <p>PEMP de type 3 groupe B</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hauteur de plancher ≥ 9 m • Déport ≥ 6 m |
| Surface | <ul style="list-style-type: none"> • 200 m² | | |
| Signalisation | <ul style="list-style-type: none"> • 2 panneaux de signalisation (1 stop et 1 panneau indicateur de sens de circulation) | | |
| Sol | <ul style="list-style-type: none"> • Adapté (planéité, pente, nature...) à la stabilisation et à la circulation des 2 PEMP utilisées | | |
| Mises en situation (Voir la maquette pédagogique ci-dessous) | Paroi verticale | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> • (Longueur ≥ 4 m) x (Hauteur ≥ 5 m) | | |
| | Paroi horizontale | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> • (Longueur ≥ 4 m) x (Largeur ≥ 3 m) • Hauteur ≥ 5 m | | |
| | Aire limitée au sol (2 faces latérales) | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Largeur \leq Largeur PEMP + 1 m • Longueur \leq Longueur PEMP + 1 m • Hauteur $\geq 1,10$ m | | |
| | Espace limité (2 parois horizontales //) | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> • (Longueur ≥ 3 m) x (Largeur ≥ 3 m) • Distance $\leq 3,50$ m • Base située à une hauteur ≥ 3 m | | |
| Camion ou remorque | <ul style="list-style-type: none"> • Porte-engin adapté (dimensions, charge utile, rampes...) à la PEMP de type 3 utilisée (en option pour les cat A ou B) | | |